



N° CP 39/05-07
Séance du 19 JAN. 2007

Routes Départementales

Programmes routiers A011, A032 et A034

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'affectation aux programmes A011, A032 et A034 des montants d'autorisations de programmes suivants :
- au titre de l'année 2007 :
 - programme A011 - Constructions neuves et travaux sur RD : un montant de 1 554 000 €
 - au titre de l'année 2006 :
 - programme A032 - Calibrage : un montant de 299 790,91 €
 - au titre de l'exercice 2003
 - programme A034 - Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 302 123,36 €

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception de la Préfet 22 JAN. 2007
Publié le 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH